

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE  
DE  
SAINT-PIERRE



**Procès-Verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

Arrondissement de  
SELESTAT-ERSTEIN

Séance du 29 novembre 2018

Nombre des conseillers

élus : 15

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 9

Sous la présidence de M. Denis RUXER, Maire

Excusés : David LASSE, Hubert HUFFLING, Sophie  
EICHENBERGER

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Adoption du procès-verbal séance du 20 septembre 2018**
2. **Décisions modificatives**
3. **Achat matériel informatique école**
4. **Dépenses d'investissements 2019**
  - **Eclairage Public et anciens candélabres**
5. **Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)**
6. **Bâtiments zone artisanale**
7. **Commission de contrôle liste électorale 2019**
8. **Participation à la mutuelle complémentaire personnel**
9. **Formation des élus**
10. **Privatisation Radars embarqués**
11. **Date réception nouvel an**
12. **Divers**

**1. Adoption du procès-verbal séance du 20 septembre 2018**

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018 est adopté à l'unanimité

**2. Décisions modificatives**

**a) Dépassement travaux rue du Schlittweg**

Les travaux de renouvellement de chaussée sont pratiquement terminés rue du Schlittweg et chemin du Schlittweg

Une décision modificative s'avère nécessaire

Dépenses d'investissements :

Article 2128 opération 5016 Remplacement Pont de Stotzheim - 14 000 €

Article 2128 opération 4016 Fibre optique - 3000 €

Recettes d'investissements :

Article 2152 opération 1018 Travaux rue du Schlittweg + 17 000 €

**Adopté à l'unanimité**

**b) Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales**

La commune vient de réceptionner les montants 2018 du FNGIR et FPIC.

Il s'avère nécessaire d'augmenter le montant à l'article 739223 de 2080 € à 2382 €

Dépenses :

Article 739223 FPIC + 302 €

Recettes :

Article 73224 Fonds dépenses des DMT0 -302 €

**Adopté à l'unanimité**

**3. Achat matériel informatique école**

La commune a commandé un deuxième vidéoprojecteur interactif pour l'école d'un montant de 3760.80 €. Un ordinateur va compléter cette installation

Considérant que le remplacement du parc informatique bénéficierait d'une subvention de la Communauté des Communes du Pays de Barr, à hauteur de 50 % du matériel acquis,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DÉCIDE d'acquérir un ordinateur portable,

CHARGE le maire d'effectuer le devis pour l'achat d'un portable,

CHARGE le Maire de solliciter la subvention à hauteur de 50 % de la Communauté des Communes du Pays de Barr,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

**Adopté à l'unanimité**

**4. Dépenses d'investissements 2019**

**- Eclairage Public et anciens candélabres**

**Mandatement dépenses d'investissement 2019**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé 2018 – Remboursement d'emprunts 2018 (393800-50000) : 343800 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 85 950 € (< 25% de 343800 €.)

Cela permettra de lancer une opération de remplacement de têtes de LED pour l'éclairage public d'un montant de 48 116.04 € qui sera inscrit dans le budget 2019 section investissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Adopté à l'unanimité**

Une réflexion est en cours pour la mise en vente des anciennes têtes.

#### **5. Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)**

Une réflexion est en cours quant à la mise en place du RGPD. Les communes représentent l'état et les données en mairie sont des données issues d'autres administrations notamment.

Pour les élections, les infos récoltées sont celles notamment de l'INSEE.

On y trouve : nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, adresse.

Il y a également le cadastre, les taxes, VISDIG, les demandes d'urbanisme : nom, prénom, date naissance, adresse...

Brigitte JEHL, secrétaire de mairie, estime que la mise en place du RGPD est contraire à sa fonction. Les secrétaires de mairie travaillent pour l'Etat.

Passer par le centre de gestion est une possibilité mais le coût risque d'être élevé pour la collectivité. Pour information : Cdg67: 600€ par jour, 300€ par demi journée et 100€ par heure  
Le maire va concerter ses collègues maires du canton à ce sujet.

#### **6. Bâtiments zone artisanale**

Les avis du Domaine sur la valeur vénale ont été réceptionnés en mairie concernant 2 bâtiments dans la zone artisanale rue des ateliers. Une étude de faisabilité et de financement est en cours.

#### **7. Commission de contrôle liste électorale 2019**

Le registre électoral unique mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 entraîne des changements quant aux commissions de contrôle des listes électorales au sein de la commune. Cette commission de contrôle sera compétente pour l'ensemble de la commune. Elle devra se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième jour et le vingt et unième jour avant chaque scrutin. Outre veiller à la régularité des listes électorales, la commission sera chargée de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre des décisions de radiation ou des refus d'inscription sur les listes prises par le maire à leur encontre et procéder à des inscriptions ou radiations de personnes omises ou indûment inscrites.

#### **Proposition de désignation des membres à la commission :**

**Conseiller Municipal : Philippe GRIMM titulaire Audrey ZIMMERMANN suppléante**

**Délégué Administration : Marcel SCHNELL titulaire Marius BETTY suppléant**

**Délégué Tribunal de Grande Instance : WEBER David titulaire SCHNELL suppléant**

### **Adopté à l'unanimité**

#### **8. Participation à la mutuelle complémentaire personnel**

Une réflexion est en cours pour la participation de la commune à la mutuelle complémentaire santé du personnel. Un sondage sera effectué pour savoir quelles sont les communes qui participent et à quelle hauteur.

#### **9. Formation des élus**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil sur les différentes formations Elus proposées par l'IPAG pour 2019. Les documents sont disponibles en mairie

#### **10. Privatisation Radars embarqués**

Le maire informe le conseil de l'établissement d'un arrêté municipal qui va être rédigé concernant l'interdiction de circulation sur le territoire de la commune de tous les véhicules munis de systèmes de caméras embarqués pouvant altérer l'attention du conducteur.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **11. Date réception nouvel an**

La réception du Nouvel An est prévue vendredi le 4 janvier 2019

12. Divers

**MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SIEGE DU PARLEMENT EUROPEEN A STRASBOURG.**

Monsieur le Maire informe les Conseillers présents qu'une proposition de motion en faveur du maintien du siège du Parlement Européen à STRASBOURG a été transmise à la Commune de Saint-Pierre.

**MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SIEGE DU PARLEMENT EUROPEEN A STRASBOURG**

**Capitale européenne depuis 1949** avec la création du Conseil de l'Europe, **la Ville de Strasbourg est également et depuis 1952 le siège du Parlement Européen** ainsi que de nombreuses institutions européennes, notamment la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Les attaques récurrentes dont fait l'objet le principe même d'implantation du siège du Parlement Européen et visant dernièrement à recentrer les activités de cette institution sur un seul site à Bruxelles n'ont pas manqué d'inquiéter les défenseurs de la seule Institution Européenne sur le territoire français.

Remettre en cause le siège du Parlement Européen à Strasbourg, capitale européenne de la démocratie et des Droits de l'Homme, ne serait pas seulement un affaiblissement pour la France mais également pour l'Europe et reviendrait à remettre en cause une part des fondements essentiels de la construction transfrontalière et européenne.

Dans ce contexte, et à quelques mois des échéances électorales européennes, il ne doit exister aucune ambiguïté dans la **mobilisation des autorités locales et nationales en faveur du rayonnement et du statut européen de Strasbourg, capitale européenne et capitale parlementaire de l'Europe.** Cet engagement doit être sans faille, s'exprimer clairement et fortement jusqu'au plus haut niveau de l'Etat pour ne laisser aucun doute sur notre détermination à promouvoir le siège du Parlement Européen à Strasbourg.

**L'Histoire mouvementée de l'Alsace et son dévouement constant dans la longue marche vers la paix et la construction européenne,** méritent sous cet éclairage une attention toute particulière et un engagement fort de la part de tous les acteurs ancrés dans le maintien des institutions européennes à Strasbourg.

Aussi, le Conseil Municipal de Saint-Pierre, réuni en séance du Conseil Municipal ce jour, le 29 novembre 2018, tient à réaffirmer solennellement, au nom de l'Histoire, de l'avenir et de l'idéal européen, son attachement indéfectible à la pérennisation des institutions européennes à Strasbourg et exprime sa pleine solidarité et sa totale adhésion au maintien du Parlement Européen, avec la plénitude de ses fonctions, dans la capitale européenne.

Il soutient unanimement toute initiative et toute démarche s'inscrivant dans cet objectif qui constitue un enjeu primordial pour Strasbourg, l'Alsace et la France au respect du ciment fondateur de l'Union Européenne, en encourageant tous les concitoyens à se mobiliser dans le même esprit.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter cette motion en faveur du maintien du siège du Parlement Européen à STRASBOURG conformément à la présente délibération qui sera diffusée et communiquée à l'ensemble des autorités compétentes.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

Saint-Pierre, le 4 décembre 2018  
Denis RUXER  
Maire de Saint-Pierre

